

DEPARTEMENT DU GARD  
COMMUNE DE MANDUEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
Séance du 17 avril 2023 - Délibération n°23-008**

**Objet : Approbation du compte administratif 2022**

Le dix-sept avril deux mille vingt-trois, à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, convoqué le treize avril précédent, s'est réuni à la salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Président.

PRÉSENTS : J.-J. GRANAT, L. HEBRARD, M. MESSINES, H. JONQUIERE, J. MARTY, J. RAIMONDI

À DONNE PROCURATION : N. ANDREO donne procuration à JJ. GRANAT

ABSENTS : C. CERVERO, M-F. ALLAMIGEON, S. BONO, F. BARON,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. MESSINES

\* \* \*

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Président

Considérant les inscriptions de crédits approuvées lors de l'adoption du budget 2022, les conditions d'exécution et les résultats constatés au compte administratif du CCAS sont présentés par chapitre.

Le compte administratif retrace les opérations exclusivement budgétaires réalisées par l'ordonnateur, c'est-à-dire le maire et président du CCAS, en exécution des décisions du conseil d'administration. Il présente, comme le compte de gestion, un état de consommation des crédits, le solde des écritures, et les résultats de l'exercice.

Les comptes par chapitre se présentent ainsi :

DEPENSES			RECETTES		
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
Opérations réelles					
011	Charges caractère général	34 117,41	013	Atténuations de charges	0,00
012	Charges de personnel	42 141,64	70	Produits des services	3 775,34
014	Atténuations de produits	0,00	73	Impôts et taxes	0,00
65	Autres charges de gestion	1 542,00	74	Dotations et participations	42 022,64
66	Charges financières	377,92	75	Autres produits de gestion	58 196,22
67	Charges exceptionnelles	0,00	76	Produits financiers	0,00
			77	Produits exceptionnels	5172,95
	Total	78 178,97		Total	109 167,15
Opérations d'ordre					
042	Transferts entre sections	3 051,56	042	Transferts entre sections	0,00
	Total	3 051,56		Total	
	<b>TOTAL</b>	<b>81 230,53</b>		<b>TOTAL</b>	<b>109 167,15</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>					
<b>Opérations réelles</b>					
16	Emprunts	17 088,46	10	Dotations et réserves	30 574,13
20	Immo. incorporelles	0,00	13	Subventions investis.	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	16	Emprunts	0,00
21	Immobilisations corporelles	3235,45	45	Comptabilité rattachée	0,00
23	Immobilisations en cours	429,00	23	Immobilisations en cours	0,00
	<b>Total</b>	<b>20 752,88</b>		<b>Total</b>	<b>30 574,13</b>
<b>Opérations d'ordre</b>					
040	Transferts entre sections	0,00	040	Transferts entre sections	3 051,56
041	Opérations patrimoniales	0,00	041	Opérations patrimoniales	0,00
	<b>Total</b>	<b>0,00</b>		<b>Total</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>20 752,88</b>		<b>TOTAL</b>	<b>33 625,69</b>

Ces écritures sont conformes à celles du compte de gestion présenté par le receveur municipal, et les mêmes résultats comptables sont donc constatés :

	Section Investissement	Section Fonctionnement	Total
Résultat de clôture 2021 (a)	+ 41 144,74	+ 48 217,17	+ 89 361,91
Affectation de l'excédent de fonctionnement 2021 à l'investissement 2022 (chap. 10 – art. 1068) (b)	+ 28 217,17		
Affectation excédent de fonctionnement 2021 en fonctionnement 2022 (chapitre 002)		+ 20 000,00	
Dépenses 2022 (c)	+ 20 752,88	+ 81 230,53	
Recettes 2022 (d)	+ 33 625,69	+ 109 167,15	
Résultat de l'exercice 2022 (e=d-c)	+ 12 872,81	+ 27 936,62	+ 40 809,43
Résultat cumulé	+ 54 017,55	+ 47 936,62	+ 101 954,17

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le président, en sa qualité d'ordonnateur, ne peut pas prendre part au vote du compte administratif, et remet donc temporairement la présidence de la séance au vice-président.

Sous la présidence du vice-président, il est donc proposé d'approuver le compte administratif 2022 du centre communal d'action sociale de Manduel.

- 
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;  
**Vu** l'arrêté du 9 décembre 2021, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;  
**Vu** l'arrêté du 13 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 9 décembre 2021, relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;  
**Vu** la délibération n°22-021 du 29 novembre 2022 actant la décision modificative n°1 du CCAS ;  
**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment son article R123-17,

**Vu** le règlement intérieur du conseil d'administration du centre communal d'action sociale adopté par délibération n°20-011 du 15 juillet 2020, et notamment son article 17 portant sur le quorum,

**Considérant** que le quorum n'avait pas été atteint lors du conseil d'administration du 12 avril 2023,

**Considérant** qu'en l'absence de quorum une nouvelle convocation a été adressée le 13 avril 2023 aux membres du conseil d'administration, pour la tenue d'une séance le 17 avril 2023 avec le même ordre du jour,

Oùï l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, et avoir voté à l'unanimité ;

**ARTICLE 1.** Le conseil d'administration constate la conformité des écritures du compte administratif 2022 avec celles du compte de gestion 2022 ;

**ARTICLE 2.** Le conseil d'administration adopte le compte administratif 2022 du CCAS.

Convocation : 13 avril 2023

Affichage ordre du jour : 13 avril 2023

Présents : 6

Suffrages exprimés : 5

Absents : 5

Publiée le :

**18 AVR. 2023**

Pour extrait certifié conforme

Le Président,  
Jean-Jacques GRANAT



La secrétaire de séance,  
Marie MESSINES